

Reconnaître le statut de premier répondant et l'admissibilité au Programme de subvention commémoratif des agents correctionnels

Exposé de principe présenté à l'honorable Ralph Goodale,
ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

D^{re} Rosemary Ricciardelli

Professeure de sociologie
Coordinatrice, Criminologie et études policières
Faculté de sociologie
Memorial University of Newfoundland
Terre-Neuve-et-Labrador, Canada

Directrice scientifique adjointe
Institut canadien de recherche et de traitement en sécurité publique

Le 7 juillet 2019

Résumé

Les agents correctionnels sont tenus d'agir en qualité de premiers répondants dans les prisons, et parfois dans la collectivité. Pourtant, parce que ce rôle ne leur est pas reconnu, ou pas assez, ils sont exclus du Programme de subvention commémoratif (voir ci-dessous). Trop souvent, ils reçoivent des blessures physiques et psychologiques dans le cadre de leur travail. Dans les cas les plus tragiques, ils perdent la vie au service de la sécurité publique. Dès le jour de leur recrutement, chaque agent correctionnel fédéral canadien porte sur lui une carte où figure le nom des trente-quatre agents correctionnels, deux de sexe féminin et trente-deux de sexe masculin, qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions.

Bien que les agents correctionnels rendent à la société des services inestimables, leurs proches, quand le pire se produit, ne reçoivent pas le témoignage de respect que représente le Programme de subvention commémoratif pour les familles admissibles. Quand un agent correctionnel meurt dans l'exercice de ses fonctions, ses services ne sont pas reconnus. Pourtant, la famille des agents, et les agents eux-mêmes, gagnent quotidiennement le droit de profiter du répit offert par cette subvention. Plus précisément, les agents méritent de savoir que s'ils décèdent dans l'exercice de leurs fonctions, leur famille, comme celle de tous les premiers répondants, pourra compter sur l'aide financière à laquelle le sacrifice de leur proche leur aura donné droit.

Dans cet exposé de principe, nous avançons que le sacrifice des agents correctionnels n'est pas reconnu à sa juste valeur au Canada. Les agents correctionnels, inexplicablement, ne jouissent pas du statut de premier répondant, ce qui signifie que lorsqu'ils meurent dans l'exercice de leurs fonctions, leur famille ne touche pas l'allocation du Programme de subvention commémoratif qui devrait rendre hommage à leur sacrifice. Nous présentons ici les raisons pour lesquelles les agents correctionnels méritent le statut de premier répondant, et leur famille, l'allocation du Programme de subvention commémoratif.

Cet exposé se divise en quatre parties. La première replace l'expérience des agents correctionnels dans son contexte. La deuxième décrit le Programme de subvention commémoratif et les raisons pour lesquelles il est non seulement injustifié, mais tragique d'en exclure les agents correctionnels. La troisième présente un bref historique de la notion de « premier répondant ». La quatrième démontre que les agents correctionnels sont fondés à jouir de ce titre. Enfin, la conclusion réitère que, dans un premier temps, les agents correctionnels méritent de bénéficier du statut de premier répondant, et dans un deuxième temps, le gouvernement canadien a le devoir d'offrir l'allocation prévue par le Programme de subvention commémoratif aux familles des agents correctionnels qui perdent la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

Introduction : contextualisation de l'expérience des agents correctionnels

Dans les prisons qui constituent leur milieu de travail, les agents correctionnels doivent assurer le soin, la garde et la surveillance des personnes accusées ou reconnues coupables d'infractions criminelles. Ils sont tenus de répondre aux appels à l'aide qui leur sont lancés, y compris quand il y a danger de mort, et d'intervenir quand des incendies, des émeutes, des violences et d'autres incidents potentiellement traumatiques se déclarent. Ces conditions de travail difficiles affectent leur santé mentale (Cullen et coll., 1985 ; Grossi et Berg, 1991 ; Hayes, 1985 ; Summerlin et coll., 2010 ; Triplett, Mullings et Scarborough, 1996 ; Triplett, Mullings et Scarborough, 1999). On leur demande d'assurer la sécurité



d'hommes et de femmes qui, souvent, ont attaqué des citoyens. Parce qu'ils peuvent être affectés chaque jour aux mêmes postes, ils doivent fréquemment retourner sur les lieux où ils ont été acteurs ou témoins d'une situation traumatique. Elaine Crawley (2013), en s'appuyant sur des recherches qu'elle a effectuées au Royaume-Uni, qualifie le stress vécu par les agents correctionnels d'insidieux et de chronique du fait que les problèmes de santé mentale se déclarent de manière progressive dans cette population. Elle attribue ce stress à de multiples facteurs, notamment à la nature imprévisible du travail effectué, aux détenus particulièrement difficiles, au manque de soutien des collègues et des supérieurs, à la longueur des heures de travail, à la manière dont les prisons sont aménagées et à l'organisation du travail par roulement. Au Canada, nous avons nous-même constaté que les agents étaient démoralisés par ce qu'ils percevaient comme un manque de reconnaissance des tâches dont ils s'acquittent dans les établissements correctionnels ainsi que dans la collectivité, où ils doivent parfois escorter des détenus (Ricciardelli, 2019). Ce stress affecte leur santé mentale, leur sécurité et leurs relations avec leurs supérieurs. Aux États-Unis, cette situation les conduit à utiliser de manière disproportionnée leurs congés de maladie pour soigner leurs blessures physiques et leur fatigue mentale (Lambert, Altheimer et Hogan, 2010 ; Lambert, Hogan et Altheimer, 2010 ; Lambert et Paoline, 2010).

Les agents correctionnels se chargent de la totalité des services essentiels et non essentiels fournis aux détenus, en plus d'assurer la sécurité des lieux, des détenus et des employés (Griffin, Hogan et Lambert, 2012 ; Lambert et coll., 2010). Ils travaillent dans l'espace de vie des détenus, dont ils sont le lien avec le monde extérieur et celui de la prison, puisqu'ils assurent leur accès à leur avocat et à leur famille, leurs services de restauration et d'hygiène, etc. (Ricciardelli, 2019 ; Ricciardelli et Gazso, 2013 ; Ricciardelli, Power et Medeiros, 2018). Malgré ce rôle d'auxiliaire de vie, une enquête réalisée par le Service correctionnel du Canada en 2014 a montré que les agents correctionnels canadiens vivaient une violence démesurée. Par exemple, 15 % des personnes interrogées avaient été agressées physiquement plus de trois fois ; 17 % étaient intervenues dans des tentatives de suicide plus de trois fois ; 20 % étaient intervenues dans des émeutes plus de trois fois ; 17 % avaient été témoins d'un meurtre plus de trois fois ; et 50 % avaient été témoins d'une agression physique plus de trois fois. Un trouble de stress post-traumatique (TSPT) avait été diagnostiqué chez 17 % d'entre elles. De la même façon, en France, des chercheurs ont constaté que le TSPT était associé à des niveaux élevés d'épuisement émotionnel, de dépersonnalisation, de stress, d'intrusion, d'évitement et d'hyperréactivité chez les agents correctionnels (Boudoukha et coll., 2013). Globalement, le travail en milieu correctionnel est stressant et comporte un fort potentiel traumatique.

Selon les rares études dont nous disposons, la prévalence des maladies mentales est élevée chez les agents correctionnels. Elle est supérieure à celle de l'ensemble de la population, et dans certains cas, à celle observée chez d'autres professionnels de la sécurité publique (Austin-Ketch et coll., 2012 ; Carleton et coll., 2018 ; Lambert et coll., 2010 ; Lambert, Hogan et Altheimer, 2010 ; Statistique Canada, 2012 ; Tartaglino et Safran, 1997). Entre septembre 2016 et janvier 2017, l'Institut canadien de recherche et de traitement en sécurité publique a enquêté sur la santé mentale des professionnels canadiens de la sécurité publique, dont les employés en milieu carcéral. L'équipe de chercheurs a notamment mesuré la prévalence du TSPT et d'autres troubles de la santé mentale et blessures de stress opérationnel et post-traumatique (Carleton et coll., 2018 ; Carleton, et coll., 2018 ; Ricciardelli et coll., 2018). Elle a constaté que 54,6 % des agents correctionnels étaient atteints d'au moins un trouble mental, ce qui était supérieur à la moyenne de l'étude, qui s'établissait à 44,5 %. Selon les autoévaluations qui ont été effectuées, le pourcentage d'agents correctionnels atteints de troubles mentaux est nettement supérieur à celui de l'ensemble de la population, qui s'établit à 10,1 %, tous troubles confondus (Statistique Canada, 2012). Environ 29,1 % des agents correctionnels ont fait état de symptômes propres à déboucher sur un diagnostic de TSPT (29,1 %), de trouble dépressif caractérisé (31,1 %) et de trouble d'anxiété généralisée (23,6 %) (Carleton et coll., 2018a ; Carleton et coll., 2018b).

Le Programme de subvention commémoratif

« Lorsque les pompiers, les policiers et les paramédics mettent leur sécurité en danger, ils le font au service de tous les Canadiens. Reconnaisant le rôle essentiel des premiers répondants dans la protection des Canadiens, le Programme de subvention commémoratif pour les premiers répondants accordera un montant forfaitaire unique non imposable, au maximum de 300 000 \$, versé directement aux familles des premiers répondants décédés dans l'exercice de leurs fonctions. »

(www.programmecommemoratif.ca ; 29 juin 2019)

Institué en 2018, le Programme de subvention commémoratif vise les trois groupes de professionnels de la sécurité publique qu'il qualifie de « premiers répondants » : les policiers, les pompiers et les paramédics. Bien que ces professionnels ne soient pas les seuls à mettre « leur sécurité en danger [...] au service de tous les Canadiens » (<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/bt/mmrl-grnt-prgrm/index-fr.aspx>, 29 juin 2019), ce sont **les seuls** dont la famille touche une subvention s'ils perdent la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, les proches d'une bonne partie de ceux et celles qui assurent la sûreté de la société ne recevront pas cette allocation, qui n'a pas pour vocation de compenser des pertes financières ni de servir d'assurance-vie, mais de « reconnaître [le] service et [le] sacrifice » des victimes (*Ibid.*).

1870.07.07	Henry Trill
1890.12.05	David Cunningham
1909.04.15	Richard H. Stedman
1912.10.05	John Henry Joynton
1919.05.11	Anton Fladety
1919.09.29	Joseph A. Purcell
1925.08.19	Stanley H. Blyth
1926.06.25	John Williams
1926.08.28	Malcolm Earl Jenkin
1933.02.23	Gabriel Childs
1936.07.13	John J. McCormick
1948.04.26	John D. Kennedy
1951.11.24	William C. Wentworth
1963.05.02	J.E. Raymond Teller
1964.09.23	Edwin J. Masterton
1974.07.22	Stanley C. Green
1975.04.08	Louis G. Nadeau
1975.06.06	Roy W. Eddy
1975.06.11	Mary Steinhauer
1975.06.27	J.A. Paul Gosselin
1978.02.07	J.L.R. Michel Roy
1978.07.11	P. Guy Fournier
1978.11.26	Francis A.G. Eustace
1978.11.26	J.D. Paul Maurice
1980.10.10	William A. Morrison
1982.07.25	Joseph Y.L. Leblanc
1982.07.25	Joseph B.D. Rivard
1982.07.25	Joseph A.D. Van Den Abeele
1983.04.22	J.R. Serge Delorme
1984.07.13	W. R. Vern Friesen
1984.07.13	Joseph G. Wendt
1997.01.28	Arnold H. Harrison
1999.11.12	T.A. Daniel Rowan
2004.10.06	Louise Pargeter
2018.10.07	Lesa Zoerb



Department of Justice
Canada



Service correctionnel
Canada



Canada

Les « premiers répondants » : définition

La genèse du terme « *first responder* », équivalent anglais de « premier répondant », se rapporte au terrorisme, aux capacités d'intervention des forces armées et, aux États-Unis, à la Garde nationale. Ce terme a probablement été utilisé pour la première fois dans le discours public de langue anglaise en référence aux secouristes, dans un article du *New York Times* où le journaliste Joe Sexton décrivait un projet pilote, le Certified First Responder Program, auquel les pompiers s'opposaient par crainte qu'il alourdisse excessivement leur charge de travail en ajoutant les urgences médicales à leurs attributions (Sexton, 1995). Ironie du sort, les agents correctionnels canadiens sont aujourd'hui aux prises avec ce même problème : en effet, parce que leurs responsabilités les mettent au contact quotidien de détenus atteints de problèmes de santé mentale, ils doivent fournir à la fois des services de santé et de sécurité.

En 2012, en pleine « guerre contre le terrorisme », plusieurs rapports (*Protecting Emergency Responders*, volumes I à III) ont été publiés pour renforcer les capacités d'intervention des secouristes, notamment des policiers, des pompiers et des ambulanciers paramédicaux. Après les attentats du 11 septembre 2001, le terme « *first responder* » s'est rattaché plus étroitement à la préparation aux situations d'urgence, mais sans se détacher des capacités d'intervention militaire, du terrorisme et de la guerre. Au Canada, son principal emploi reste centré sur la menace terroriste, les forces armées et les situations d'urgence, même s'il a aussi été associé aux arrêts cardiaques en milieu hospitalier.

L'appellation « *first responder* » a ses détracteurs. Par exemple, Rielage (2016) a proposé de la supprimer au motif qu'elle « avait fait son temps et portait désormais préjudice à ceux et celles qui répondent en premier » [traduction]. D'autres ont suggéré de la restreindre aux personnes formées aux soins préhospitaliers et aux soins médicaux d'urgence, ce qui couvre bon nombre de secouristes, mais aussi les agents correctionnels, qui suivent ce type de formation pour pouvoir prodiguer les soins préhospitaliers qui font partie de leurs attributions (Monroe Community College, sans date ; Wronski, 2000 ; Rose, 2000).

En 2013, aux États-Unis, les National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2013) ont réitéré que le terme « *first responder* » se rapportait globalement aux policiers, aux pompiers et aux ambulanciers paramédicaux, surtout après le 11 septembre 2001. Néanmoins, sa définition varie selon les organismes publics et les ordres de gouvernement de ce pays, et si l'expression se rapporte fréquemment aux secouristes, elle n'a pas de définition claire sur le plan juridique. Dans les propositions de financement public, on lui préfère officiellement le terme « *emergency response provider* ».

En 2015, dans un rapport produit pour le Bureau des évaluations du Département du travail des États-Unis, Schafer, Sutter et Gibbons (2015) ont défini le groupe des premiers répondants comme étant formé *exclusivement* des policiers, des pompiers et des ambulanciers paramédicaux. Ils ont toutefois reconnu dans ce même document que les services de police regroupaient un large éventail de métiers, d'inspecteur à garde-chasse, patrouilleur d'autoroutes et policier des transports en commun. Bien que cela ne fasse pas l'objet premier de leur rapport, les auteurs semblent inclure ceux et celles qui ont pour métier de maintenir l'ordre au sein des populations incarcérées par suite d'une accusation ou d'une condamnation criminelle, à savoir les « agents correctionnels » (« *correctional officers* ») et les « gardiens de prison » (« *jailers* »). En effet, ils définissent ainsi les premiers répondants : « Les premiers répondants exercent des métiers essentiels à la sûreté, à la santé et à la protection des particuliers et des collectivités. Ils sont appelés à gérer des situations

de crise et à travailler dans des milieux dangereux ou instables » [traduction] (*Ibid.*, p. 1). Comme on le voit, cette définition peut aisément être appliquée au métier d'agent correctionnel.

Au Canada, à l'échelle fédérale, le Programme de subvention commémoratif définit le groupe des premiers répondants comme étant formé exclusivement des policiers, des pompiers et des ambulanciers paramédicaux (Sécurité publique Canada, 2018). Pourtant, l'Ontario a reconnu officiellement le statut de premier répondant aux agents correctionnels fédéraux et provinciaux (projet de loi 163 ; MacAlpine, 2016) en les incluant dans son projet de loi sur la présomption relative au TSPT. Les agents correctionnels sont également inclus dans des projets de loi similaires présentés dans d'autres provinces, de manière explicite en Colombie-Britannique (Bill M 233 ; Abedi, 2017 ; CKNW, 2018 ; Urquhart, 2019), en Alberta (Bill 30 ; projet de loi 205, 2018 ; dans cette province, les agents correctionnels sont également admissibles à la médaille provinciale pour services rendus en secourisme [<https://www.alberta.ca/alberta-emergency-services-medal.aspx>]) et en Nouvelle-Écosse (Department of Labour and Advanced Education, 2017), et de manière implicite dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Saskatchewan, au Manitoba et à Terre-Neuve-et-Labrador, où ces projets de loi englobent tous les travailleurs (Ross, 2017 ; projet de loi 205 ; Ricciardelli et Hall, 2018). Pourtant, au cours des années précédentes, certaines de ces provinces, dont l'Ontario et la Nouvelle-Écosse, avaient refusé le statut de premier répondant aux agents correctionnels (les excluant du même coup de leurs projets de loi sur la présomption relative au TSPT), préférant, à l'instar du Programme de subvention commémoratif, réserver ce titre aux policiers, aux pompiers et aux ambulanciers paramédicaux qui ne travaillent pas dans les prisons (CSN, 2018).

Le devoir de reconnaissance du statut de premier répondant des agents correctionnels

Comme nous l'avons vu, le travail des agents correctionnels rejoint celui des premiers répondants de bien des façons. Par exemple, ils interviennent dans des situations d'urgence impliquant des détenus, dans les prisons et dans la collectivité (tandis que les premiers répondants interviennent uniquement dans la collectivité). D'autres de leurs attributions s'en éloignent, telles que leurs tâches de gardiennage. Parce qu'ils travaillent dans les espaces de vie des détenus, leur carrière les conduit à passer autant de temps en prison qu'un condamné à vie, ce qui a des répercussions indéniables sur leur santé mentale et leur bien-être. Ils servent de premiers répondants à la population carcérale dans ces espaces confinés et devraient être reconnus pour les vies qu'ils sauvent. Chaque fois qu'un service leur est demandé, les agents correctionnels assument les responsabilités de premiers répondants dont le devoir est de toujours venir en aide à ceux et celles dont ils ont la charge, à ceux et celles qu'ils doivent maîtriser, et à leurs collègues, dont ils assurent aussi la sécurité.



À l'heure actuelle, le sacrifice des agents correctionnels n'est pas reconnu à sa juste valeur, d'abord parce que le titre de premier répondant leur est refusé, ensuite parce que leur famille ne peut toucher l'allocation du Programme de subvention commémoratif lorsqu'ils perdent la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Les agents correctionnels assurent la sécurité publique ; ils méritent de savoir que si le pire se produit, le Programme de subvention commémoratif honorerait leur sacrifice.

Bibliographie

- ABEDI, M. « PTSD, suicide and first responders – A lot of talk, and not much progress », *Global News*, 26 novembre 2017. Sur Internet : <https://globalnews.ca/news/3874975/first-responders-ptsd-mental-health-progress/>.
- ALBERTA. Alberta Emergency Services Medal (sans date). Sur Internet : <https://www.alberta.ca/alberta-emergency-services-medal.aspx>.
- AUSTIN-KETCH, T. L. et coll. « Addictions and the criminal justice system, what happens on the other side? Post-traumatic stress symptoms and cortisol measures in a police cohort », *Journal of Addictions Nursing*, vol. 23, n° 1 (2012), p. 22-29.
- Bill 30: An Act to Protect the Health and Well-being of Working Albertans*, Alberta, 2017. 29^e législature, 3^e session. Sur Internet : http://www.assembly.ab.ca/ISYS/LADDAR_files/docs/bills/bill/legislature_29/session_3/20170302_bill-030.pdf
- Bill M 233: Workers Compensation Amendment Act*, Colombie-Britannique, 2017. 40^e législature, 6^e session. Sur Internet : <http://www.bclaws.ca/civix/document/id/lc/billsprevious/6th40th:m233-1>.
- BOUDOUKHA, A. H. et coll. « Inmates-to-staff assaults, PTSD and burnout: Profiles of risk and vulnerability », *Journal of interpersonal violence*, vol. 28, n° 11 (2013), p. 2 332-2 350.
- CARLETON, R. N. et coll. « Mental Disorder Symptoms among Public Safety Personnel in Canada », *The Canadian Journal of Psychiatry*, vol. 63, n° 1 (2018a), p. 54-64. DOI :10.1177/0706743717723825.
- CARLETON, R. N. et coll. « Suicidal ideation, plans, and attempts among public safety personnel in Canada », *Canadian Psychology/Psychologie Canadienne*, 2018b.
- CKNW. « Under new rules, first responders in B.C. won't have to prove PTSD is work-related », *Global News*, 11 avril 2018. Sur Internet : <https://globalnews.ca/news/4139202/first-responder-ptsd-protections/>.
- CRAWLEY, E. *Doing prison work*, Routledge, 2013.
- CSN. « First responders fight to establish the presumption that PTSD is an occupational stress injury », *Cision*, 8 novembre 2016. Sur Internet : <https://www.newswire.ca/news-releases/first-responders-fight-to-establish-the-presumption-that-ptsd-is-an-occupational-stress-injury-600403511.html>.
- CULLEN, F. T. et coll. « The social dimensions of correctional officer stress », *Justice Quarterly*, vol. 2, n° 4 (1985), p. 505-533.
- GRIFFIN, M. L., N. L. HOGAN et E. G. LAMBERT. « Doing “people work” in the prison setting: An examination of the job characteristics model and correctional staff burnout », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 39, n° 9 (2012), p. 1 131-1 147.
- GROSSI, E. et B. BERG. « Stress and job satisfaction among correctional officers: An unexpected finding », *International Journal of Offenders Therapy and Comparative Criminology*, vol. 35 (1991), p. 73-81.
- HAYES, W. S. *Assault, battery et injury of Correctional Officers by inmates: An occupational health study*, 1985. Thèse. John Hopkins University, États-Unis.
- LAMBERT, E. G. et coll. « The Effects of Different Aspects of Supervision Among Female and Male Correctional Staff: A Preliminary Study », *Criminal Justice Review*, vol. 35, n° 4 (2010), p. 492-513. DOI : 10.1177/0734016810372068.
- LAMBERT, E. G. et E. A. PAOLINE. « Take this job and shove it: An exploratory study of turnover intent among jail staff », *Journal of Criminal Justice*, vol. 38 (2010), p. 139-148.

- LAMBERT, E. G., I. ALTHEIMER et N. L. HOGAN. « Exploring the relationship between social support and job burnout among correctional staff », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 37 (2010), p. 1 217-1 236.
- LAMBERT, E. G., N. L. HOGAN et I. ALTHEIMER. « An exploratory examination of the consequences of burnout in terms of life satisfaction, turnover intent, and absenteeism among private correctional staff », *The Prison Journal*, vol. 90, n° 1 (2010), p. 94-114.
- MACALPINE, I. « Correctional officers officially first responders », *The Kingston Whig Standard*, 6 avril 2016. Sur Internet : <https://www.thewhig.com/2016/04/06/correctional-officers-officially-first-responders/wcm/1f07275f-34b3-b628-6406-157d059105ee>.
- MONROE COMMUNITY COLLEGE. « Certified First Responder Course Descriptions » (sans date). Sur Internet : <http://www.monroecc.edu/depts/pstc/ems/first-responder-course-description/>.
- NATIONAL ACADEMIES OF SCIENCES, ENGINEERING, AND MEDICINE. *The Legal Definitions of "First Responder"*, Washington, D.C., The National Academies Press, 2013. Sur Internet : <https://doi.org/10.17226/22451>.
- NOUVELLE-ÉCOSSE. DEPARTMENT OF LABOUR AND ADVANCED EDUCATION. « Amendments Improve Access to PTSD Benefits », 27 septembre 2017. Sur Internet : <https://novascotia.ca/news/release/?id=20170927003>.
- Projet de loi 163 : Loi modifiant la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et la Loi sur le ministère du Travail relativement à l'état de stress post-traumatique*, Ontario, 2016. 41^e législature, 1^{re} session. Consulté en anglais sur Internet : <https://www.ola.org/en/legislative-business/bills/parliament-41/session-1/bill-163>.
- Projet de loi 205 : Loi modifiant la loi sur les accidents du travail (présomption relative au trouble de stress post-traumatique)*, Manitoba, 2014. 40^e législature, 4^e session. Consulté en anglais sur Internet : <https://web2.gov.mb.ca/bills/40-4/b205e.php>.
- RICCIARDELLI, R. *Also serving time: Canadian provincial and territorial correctional officers*, Toronto, University of Toronto Press, 2019 (sous presse).
- RICCIARDELLI, R. et A. GAZSO. « Investigating Threat Perception Among Correctional Officers in the Canadian Provincial Correctional System », *Qualitative Sociology Review*, vol. 9, n° 3 (2013).
- RICCIARDELLI, R. et A. HALL. *A Call for Presumptive Legislation: Post Traumatic Stress Disorder, Occupational Stress Injuries, and the Well-Being of the Workforce*, St. John's, T.-N., mai 2018. Exposé de principe de la Newfoundland Association of Public Employees, 52 pages (Word).
- RICCIARDELLI, R. et coll. « Qualitatively Unpacking Canadian Public Safety Personnel Experiences of Trauma and Their Well-Being », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice* (2018), p. 1-12.
- RICCIARDELLI, R., N. POWER et D. S. MEDEIROS. « Correctional Officers in Canada: Interpreting Workplace Violence », *Criminal Justice Review* (2018). DOI : 0734016817752433.
- RIELAGE, R. « A case for retiring "first responder" », *Fire Rescue 1*, 10 février 2016. Sur Internet : <https://www.firerescue1.com/fire-chief/articles/59071018-A-case-for-retiring-first-responder/>.
- ROSE, V. « First Responder Training for Fire and Police Personnel », 17 octobre 2000. Sur Internet : <https://www.cga.ct.gov/2000/rpt/2000-R-0960.htm>.
- ROSS, R. « "Overwhelming" – Adding PTSD to Workers Compensation now closer as MLAs share own experience », *The Guardian*, 6 décembre 2017. Sur Internet : <https://www.theguardian.pe.ca/news/local/overwhelming-adding-ptsd-to-workers->

- [compensation-now-closer-as-mlas-share-own-experience-167960/](#).
- SCHAFER, K., R. SUTTER et S. GIBBONS. *Characteristics of Individuals and Employment Among First Responders*, Washington, D.C., U.S. Department of Labor Chief Evaluation Office, 2015.
- SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. « Modalités du Programme de subvention commémoratif pour les premiers répondants », 22 juin 2018. Consulté en anglais sur Internet : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/bt/mmrl-grnt-prgrm/trms-cndtns-en.aspx>.
- SEXTON, J. « Firefighters are upset over new medical duties », *New York Times*, 21 mars 1995. Sur Internet : <https://www.nytimes.com/1995/03/21/nyregion/firefighters-are-upset-over-new-medical-duties.html>.
- STATISTIQUE CANADA. « Taux de certains troubles mentaux et troubles liés à l'utilisation de substance, au cours de la vie et des 12 derniers mois, Canada, population à domicile âgée de 15 ans et plus, 2012 », *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes – Santé mentale*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 2012.
- SUMMERLIN, Z et coll. « Disparate levels of stress in police and correctional officers: Preliminary evidence from a pilot study on domestic violence », *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, vol. 20, n° 6 (2010), p. 762-777.
- TARTAGLINI, A. J. et D. A. SAFRAN. « A topography of psychiatric disorders among correction officers », *Journal of Occupational and Environmental Medicine*, vol. 39, n° 6 (1997), p. 569-573.
- TRIPLETT, R., J. L. MULLINGS et K. E. SCARBOROUGH. « Examining the effect of work-home conflict on work-related stress among correctional officers », *Journal of Criminal Justice*, vol. 27, n° 4 (1999), p. 371-385.
- TRIPLETT, R., J. L. MULLINGS et K. E. SCARBOROUGH. « Work-related stress and coping among correctional officers: Implications from organizational literature », *Journal of Criminal Justice*, vol. 24, n° 4 (1996), p. 291-308. DOI : [http://dx.doi.org/10.1016/0047-2352\(96\)00018-9](http://dx.doi.org/10.1016/0047-2352(96)00018-9).
- WORKERS COMPENSATION BOARD OF ALBERTA. *Presumptive coverage for post-traumatic stress disorder (PTSD)*, 2018. Fiche d'information. Sur Internet : https://www.wcb.ab.ca/assets/pdfs/providers/HCP_PTSD.pdf.